

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHET, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjointe, Madame MATHURIER, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012), Monsieur CHASSIER, Mesdames SANTOS, MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOLANO, Monsieur PELUCHON, Madame LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur LEMIERE (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Madame MARGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MASSIERE qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur OURZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur LEMIERE (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

2020-007 MUTUALISATION DE LA MISSION OPEN DATA DANS LE CADRE D'UN SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE GRAND POITIERS (GPCU)

Monsieur Gérard DELIS, 2^{ème} Adjoint au Personnel, expose au Conseil que face aux enjeux de la donnée, la loi Pour une République Numérique du 07/10/2018 crée un cadre favorable à l'ouverture et la circulation des données et protègeur des données personnelles. Ce texte adapte le principe du droit d'accès aux documents administratifs à l'environnement numérique de notre société. En ce sens, l'Open Data est la suite du registre des actes administratifs, de la Commission d'accès aux documents administratifs, de l'affichage réglementaire, etc.

Complétée par le décret du 28/12/2018, cette loi pose le principe de l'ouverture (Open Data) par défaut des données des établissements publics et impose aux collectivités et structures publiques de plus de 50 agents et de plus de 3500 habitants de publier leurs données numériques.

GRAND POITIERS retenu dans l'appel à projets national, et Poitiers ont ouvert leurs données en mars 2016 d'abord sur le site dédié de l'Etat (data.gouv.fr) puis en avril 2016, sur son propre portail open data (data.grandpoitiers.fr). Aujourd'hui, plus de 200 jeux de données sont disponibles sur la plateforme Open Data.

La Communauté Urbaine a été retenue en début d'année dans le programme Open Data Locale et reconnu ainsi Animateur Territorial des données pour accompagner les communes de son territoire à l'ouverture des données publiques.

Concrètement, huit communes de la Communauté Urbaine sont concernées par l'obligation d'ouvrir leurs données dont Chauvigny

Dans le cadre d'un service commun, GRAND POITIERS se propose d'accompagner en priorité ces communes, à l'ouverture du socle obligatoire de données.

La convention prévoit pour GRAND POITIERS :

- la réalisation d'un diagnostic,
- l'appui à la structuration des jeux de données,
- l'accompagnement sur le choix d'une licence libre,
- la mise à disposition de la plateforme Open Data (qui pourrait renvoyer les données sur le site internet municipal),
- un accompagnement à la culture de la donnée.

Cette convention est proposée à titre gratuit à l'identique des autres services communs déjà constitués.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Commune lors de sa séance du 20 février dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

1. Que la Commune adhère au projet de service commun évoqué ci-dessus avec GRAND POITIERS Communauté Urbaine pour la mutualisation de la mission OPEN DATA,
2. D'adopter le texte de la convention correspondante dont le projet reste annexé à la présente,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme,
Chauvigny, 26 février 2020
Le Maire



Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-218600708-20200227-2020007-DE
Reçu le 05/03/2020

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT

ÉTAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHET, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjointis, Madame MATHURIER, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012), Monsieur CHASSIER, Mesdames SANTOS, MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOLANO, Monsieur PELUCHON, Madame LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur LEMIERC (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Madame MARIIGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MASSIERE qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur OJZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur LEMIERE (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

2020-008 RENOUVELLEMENT DU POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (APS) CONCERNANT LA FONCTION DE RESPONSABLE DE LA SALLE MUNICIPALE « TOP FORM »

Monsieur Michel DAOUT, Adjoint aux Sports, rappelle au Conseil que par délibération en date du 28 mars 2018 le Conseil Municipal avait décidé de créer un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour la responsabilité et l'animation de la salle de remise en forme municipale « TOP FORM ». Ce poste a été pourvu par voie contractuelle pour une durée d'une année.

Monsieur DAOUT expose qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du poste d'Educateur Territorial des A.P.S. au 1^{er} septembre 2020 à temps complet, de lancer les procédures de publication

AF: PRÉFECTURE

086*217900700*20200227-2920005-00
Regu le 05/03/2020

et de vacance d'emploi. Dans ce cadre la commune doit procéder à un appel à candidatures soit par voie statutaire soit par voie contractuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité

1. De procéder au renouvellement du poste d'Éducateur Territorial des APS dans les conditions ci-dessus évoquées,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Chauvigny, le 28 février 2020
Le Maire,

Gérard HERBERT.



AP: PREFECTURE

086-218600708-20200227-2 (2020) DE
Reçu le 05/03/2020

Département de la Vienne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Poitiers

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHET, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FILIP, Adjointe, Madame MATHURIER, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012), Monsieur CHASSIER, Mesdames SANTOS, MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOLANO, Monsieur PELUCHON, Madame LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-018), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur LEMIERE (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Madame MARGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MASSIERE qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur GURZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-026)
Monsieur LEMIERE (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-026)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

2020-009 FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Gérard DELIS, 2^{ème} Adjoint au Personnel, rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement de frais induits par l'exercice de leur fonction pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement et pour moduler les montants d'indemnisation. La revalorisation des indemnités de mission ne peut s'appliquer qu'après délibération (article 7-1 du décret n°2001-854).

AR PREFECTURE

N°6-2185067 08-20200227-2020009-DE
Reçu le 05/03/2020

Monsieur DELIS rappelle au Conseil les termes de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 pour fixer les modalités de remboursement et l'adoption d'un guide reprenant l'ensemble des questions relatives à ces domaines.

Suite au décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019 qui revalorise les frais de repas, il propose que le Conseil se prononce sur la revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2020 de l'indemnité concernant les frais de repas dont le taux passe de 15.25 € (chiffre indiqué dans le guide évoqué ci-dessus) à 17.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

1. D'adopter le principe du remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation de justificatifs dans la limite de 17.50 €.
2. De modifier dans ce sens le guide concernant les agents de la Commune et d'indiquer dans le document que ce montant suivra l'évolution de la réglementation,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire à cette fin.

Pour exécuter conforme,
Chauvigny, le 28 février 2020
Le Maire,


Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-218691703-20200227-20201119-0E
Reçu le 05/03/2020

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHEL, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GAROA FLIP, Adjointe, Madame MATHURIER, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012), Monsieur CHASSIER, Mesdames SANTOS, MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOLANO, Monsieur PELUCHON, Madame LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur LEMIERE (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Madame MARGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MASSIERE qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur OURZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-026)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-026)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur LEMIERE (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

2020-010 CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur Gérard DELIS, Adjoint aux Finances, expose au Conseil que Monsieur le Receveur Municipal a informé la Commune d'un état de créances éteintes concernant l'établissement El Mexicano SAS dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire qui efface toutes les dettes,

il propose donc de prendre acte d'un montant de créances éteintes pour un montant de 1 747,33 € correspondant à des redevances d'occupation du domaine public non honorées pour les exercices 2017 à 2019.

D'autre part, la même demande a été transmise concernant un particulier pour l'effacement des dettes relatives à la garderie et la cantine pour un montant global de 174,10 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité .

1. De prendre acte des créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant globa. de 1 921,43 €,
2. De dire que cette somme sera à imputer à l'article 6512 du budget 2020 de la Commune,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Chauvigny, le 20 février 2020
Le Maire,



Gérard HERBERY

AN PREFECTURE

058-210600708-20200227-2020010-DE
Recu le 05/03/2020

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHET, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA, FIIP, Adjointe, Madame MATHURIER, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012), Monsieur CHASSIER, Mesdames SANTOS, MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOLANO, Monsieur PELUCHON, Madame LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur LEMIERE (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Madame MARGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MASSIERE qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur OURZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur LEMIERE (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

2020-011 ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020

Monsieur Gilles MULTEAU, Adjoint aux Travaux, rappelle au Conseil qu'en vertu des dispositions du CGCT, les Communes peuvent engager par délibération des dépenses d'investissement en année N avant le vote du budget primitif et ce, dans la limite de 25% des crédits votés en N-1 de la section concernée hors remboursement de la dette.

Dans ce cadre, Monsieur MULTEAU propose de procéder à l'engagement des dépenses d'investissement suivantes concernant l'exercice budgétaire 2020 :

- Acquisition matériel services techniques : 558 € TTC – entreprise AIR FLUIDE – article 2150/0276 (acquisition matériels 2020),

- Acquisition barrières de police : 9 086 € TTC – SARL JAD GROUPE – art de 2158/0276 (acquisition matériels 2020),
 - Acquisition de panneaux réglementant le stationnement lors d'événements : 2 182,20 € TTC – entreprise SIGNAUX GIROD – article 2158/0276 (acquisition matériels 2020),
 - Acquisition réfrigérateur garderie école des Guiraclères : 557,89 € TTC – entreprise DOYEN – article 2188/0276 (acquisition matériels 2020),
 - Remplacement porte d'entrée de la Mairie (sas) : 4 440 € TTC – entreprise THYSSENKRUPP – article 21311/097 (Hôtel de Ville).
- Peinture sécurité incendie salle machine à vapeur au donjon : 16 219,60 € TTC – EIRL LAMY – article 2138/003 (Monuments historiques).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De procéder à l'engagement des dépenses d'investissement détaillées ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2020 de la Commune,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Chauvigny, le 28 février 2020
Le Maire



Gérard HERBERT

NR PREFECTURE

000-213600708-20200227-2020011-DE
Reçu le 05/03/2020

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAJENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHET Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjointe, Madame MATHURIER, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012), Monsieur CHASSIER, Mesdames SANTOS, MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOLANO, Monsieur PELUCHON, Madame LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur LEMIERE (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Madame MARIIGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MASSIERE qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur OURZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur LEMIERE (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-012 PROGRAMME DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE
SAINT PIERRE LES EGLISES - ADOPTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA TRANCHE
FERME ET LA TRANCHE OPTIONNELLE N°1**

Madame Anne BRACHET, 1^{ère} Adjointe à la Culture, rappelle que par une précédente délibération en date du 21 février 2019, il avait été adopté le plan de financement de la tranche ferme des travaux de restauration de l'église de Saint Pierre Les Eglises.

Depuis cette date les études préalables se sont poursuivies et l'ensemble des autorisations obtenues. Il a en outre été engagé une consultation auprès d'entreprises en procédure adaptée concernant d'une part la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1 puis qu'il s'agit pour l'une et l'autre de travaux de même nature concernant l'extérieur du bâtiment.

Après analyse et comparatif des offres des différentes entreprises ayant soumissionné, Madame BRACHET propose que soient attribués ainsi qu'il suit les marchés de travaux correspondants :

TRANCHE FERME

Lot n°1 – installations de chantier – échafaudages – maçonnerie – pierre de taille : entreprise SOPOREN (86) pour un montant de 39 163,28 € HT

Lot n°2 – charpente bois – menuiserie bois : entreprise CRUARD (53) pour un montant de 44 749,06 € HT

Lot n°3 – couverture : entreprise DAGAND (02) pour un montant de 64 362,33 € HT

Total Tranche ferme : 148 274,65 € HT

TRANCHE OPTIONNELLE N°1

Lot n°1 – installations de chantier – échafaudages – maçonnerie – pierre de taille : entreprise SOPOREN pour un montant de 110 593,63 € HT

Lot n°2 – charpente bois – menuiserie bois : entreprise CRUARD pour un montant de 6 121,50 € HT

Lot n°4 – vitrail-serrurerie : entreprise VITRAUX SALMON (62) pour un montant de 12 216,90 € HT

Total Tranche optionnelle : 128 932,03 € HT

RECAPITULATIF HT (DE et TTC)

Lot n°1 : 149 786,89 €

Lot n°2 : 50 870,55 €

Lot n°3 : 64 362,33 €

Lot n°4 : 12 216,90 €

Total : 277 296,68 € HT soit 332 648,02 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et selon les conditions ci-dessus énoncées,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives des marchés.

Pour extrait conforme,
Chevigny, le 2 mars 2020
Le Maire,



Gérard HERBERT

NR PREFECTURE

096-218600708-20200227-2020012-DE
Regu le 05/05/2020

Département de la Vienne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Poitiers

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, ayons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur HERBERT Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHET, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZFAU, GARDA FLIP, Adjointe, Madame MATHURIER, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012), Monsieur CHASSIER, Mesdames SANTOS, MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOLANO, Monsieur PELUCHON, Madame LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur LEMIERE (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Madame MARIIGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MASSIERE qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur OURZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur LEMIERE (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

2020-013 SUBVENTION ETAT – PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE LES EGLISES

Madame BRACHET, 1^{ère} Adjointe à la Culture, expose au Conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur l'opération concernant les travaux de restauration de l'Église SAINT PIERRE LES EGLISES, tranche 2 (tranche optionnelle N°1) à CHAUVIGNY, sur le budget 2020 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette opération est évaluée à 146.354 € HT (montant subventionnable) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 40 % soit 58 541,60 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la programmation de travaux et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 145.354 € HT (soit 174.424,80 € TTC),
2. De solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) soit 58.141,60 €,
3. D'approuver le budget prévisionnel de l'opération :

- Etat :	58.141,60 €
- Région Nouvelle Aquitaine :	21.803,00 €
- Département :	32.704,00 €
- Autofinancement :	32.705,40 €

TOTAL : 145.354,00 € HT
4. De s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 174.424,80 € TTC sur le budget 2020 de la Commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
5. De préciser que la Commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné,
6. D'indiquer que la Commune ne récupère pas la TVA,
7. D'indiquer que son N° SIRET est le suivant 218 600 708 00016,
8. D'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,
9. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Chauvignay, le 2 mars 2020
Le Maire,



Gérard HERBERT

NR PREFECTURE

006 218600708-20200227-2020013-DE
Reçu le 05/03/2020

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHET, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjointe, Madame MATHURIER, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012), Monsieur CHASSIER, Mesdames SANTOS, MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOLANO, Monsieur PELUCHON, Madame LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur LEMIERE (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Madame MARIIGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MASSIERE qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur OURZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur LEMIERE (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de séance

**2020-014 AVENANT AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT CONCLU AVEC
LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de développement a été conclu avec le Département de la Vienne en 2015 afin que celui-ci soutienne un certain nombre de projets d'investissement menés par la commune de Chauvigny et ce, selon des thématiques bien identifiées. D'une durée initiale de 4 ans, le contrat a été prorogé pour se terminer courant 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat porte sur un montant de subventions total de 1 325 000 € et sur un montant HT de dépenses de 5 921 011 € (taux moyen de subventionnement : 25%).

Les thématiques sont les suivantes :

AR PREFECTURE

086-218600708-20200227-2 X2 0314-DE
Reçu le 03/04/2020

- Equipements communaux : subvention contrat = 775 100 €
- Réseaux et infrastructures : subvention contrat = 395 900 €
- Espaces publics-voirie : subvention contrat = 44 900 €

Monsieur le Maire expose :

- La nécessité que le projet de construction de la maison de la petite enfance puisse bénéficier d'une partie importante des reliquats de crédits disponibles sur ce contrat du fait de son importance,
- Le fait que la thématique « réseaux-infrastructures » concerne des actions qui ont depuis été transférées soit à GPCU (voirie, mobilités) soit au syndicat Eaux de Vienne (bien que la commune a souhaité toutefois que le syndicat puisse bénéficier de ces crédits pour des réalisations récentes importantes : unité de traitement des pesticides, poste de relèvement place du dauphin, et prochainement assainissement collectif Moulin des Dames)

L'avenant proposé consisterait dans le fait de solder cette thématique et décaler les crédits disponibles vers la thématique « équipements » ce qui donnerait la nouvelle ventilation suivante en termes de subventions :

- Equipements communaux : 986 599 €
- Réseaux et infrastructures : 285 872 €
- Espaces publics-voirie : 42 329 €
- Total = 1 326 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'accepter la nouvelle ventilation des crédits inscrits au contrat de développement conclu entre le Département et la Commune,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir entre les deux parties.

Pour extrait conforme,
Chauvigny, le 3 avril 2020
Le Maire,



Gérard HERBERT

NR PREFECTURE

086-216600708-20200227-2020014-DE
Regn le 03/04/2020

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHET, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjointe, Madame MATHURIER, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012), Monsieur CHASSIEK, Mesdames SANTOS, MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOLANO, Monsieur PELUCHON, Madame LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur LEMIERE (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Madame MARGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MASSIERF qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur OURZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur LEMIERE (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

2020-016 EMPRUNT POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE LA NORALE

Monsieur Gérard DELIS, Adjoint aux Finances, expose qu'il serait nécessaire de souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne aux fins de refinancement du capital restant dû relatif au prêt relais souscrit dans le cadre du budget annexe de la ZAC de la Norale et qui arrive prochainement à échéance.

Les conditions en seraient les suivantes :

- . Capital : 380 000 €
- . Durée : trois ans
- . Date d'effet : mars 2020
- . Taux : 0,61%

Périodicité Trimestrielle
Base de calcul des Intérêts : 30/360
Mode d'amortissement in fine
Frais de dossier : 300 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité .

1. Que la Commune souscrive un emprunt d'un capital de 360 000 € auprès de la Caisse d'Epargne concernant le financement du budget annexe de la ZAC de la Noire et ce, aux conditions spécifiées ci-dessus,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et faire tout le nécessaire à ce sujet.

Pour extrait conforme,
Chavigny, le 4 mars 2020
Le Maire



Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-218633708-20200227-2020015-DE
Reçu le 05/03/2020

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHET, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjointe, Madame MATHURIER, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012), Monsieur CHASSIER, Mesdames SANTOS, MAUQUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOLANO, Monsieur PELUCHON, Madame LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur LEMIERE (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Madame MARIGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUQUIT
Monsieur MASSIERE qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur OURZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-026)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur LEMIERE (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

2020-016 EMPRUNT POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GÂTE RÂPE

Monsieur Gérard DELIS Adjoint aux Finances, expose qu'il serait nécessaire de souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne aux fins de refinancement du capital restant dû relatif au prêt relais souscrit dans le cadre du budget annexe du lotissement de Gâte Râpe et qui arrive prochainement à échéance.

Les conditions en seraient les suivantes :

- . Capital : 90 000 €
- . Durée : trois ans
- . Date d'effet : mars 2020
- . Taux : 0,61%

- . Périodicité trimestrielle
- . Base de calcul des intérêts : 30/360
- . Mode d'amortissement linéaire
- . Frais de dossier : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. Que la commune souscrive un emprunt d'un capital de 90 000 € auprès de la Caisse d'Épargne concernant le financement du budget annexe du lotissement de Gîte Répé et ce, aux conditions spécifiées ci-dessus,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et faire tout le nécessaire à ce sujet.

Pour extrait conforme,
Chauvigny, le 4 mars 2020
Le Maire,



Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-218600708-20200227-2020016-DE
Reçu le 05/03/2020

aide financière consisterait dans la prise en compte « du reste à charge » pour le bénéficiaire des frais de dossier, l'étude technique pour ce qui est de la réalisation des travaux à réaliser étant réalisée par SOLIHA.

Selon les cas, l'aide financière de la commune pourrait intervenir selon les modalités suivantes :

- 422 € pour un dossier « logement moyennement dégradé avec ASE »
- 596 € pour un dossier « logement très dégradé avec ou sans habiter mieux »

D'autre part, une aide pourrait sous réserve être accordée au coup par coup et après analyse de l'intérêt pour la collectivité pour des dossiers « transformation d'usage »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'adopter le principe d'octroyer une aide financière complémentaire aux aides existantes de l'ANAH, selon les modalités évoquées ci-dessus, pour la prise en charge des frais de dossier concernant les personnes ayant un projet d'amélioration de leur logement en vue d'une (re)mise sur le parc locatif local
2. Que des crédits budgétaires dédiés seront inscrits au Budget Primitif de la commune dans le cadre d'une enveloppe maximale d'un montant de 8 000 €
3. D'autoriser Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Chateaugny, le 4 mars 2020
Le Maire,

Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

085-218609706-20200227-2020017-DE
Reçu le 05/03/2020

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHET, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjoint, Madame MAIHURIER, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012), Monsieur CHASSIER, Mesdames SANTIOS, MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOLANO, Monsieur PELUCHON, Madame LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur LEMIERE (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Madame MARIIGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MASSIERE qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur CURZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur LEMIERE (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-018 FORÊT DE MAREUIL - CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION EN NATURE
ENTRE L'ONF ET LA COMMUNE DE CHAUVIGNY**

Monsieur Gilles MULTEAU, Adjoint aux Travaux, rappelle au Conseil que la forêt domaniale de Mareuil est un lieu privilégié de détente et d'accès à la nature pour la population. L'ONF, qui en assure la gestion pour l'Etat, exerce une mission générale d'accueil, d'information et de surveillance qui relève de la gestion courante des forêts domaniales.

L'organisation de l'accueil du public relève quant à elle d'une politique de développement local et requiert une association étroite entre les acteurs locaux pour que les résidents et les touristes bénéficient directement des actions menées.

AR PREFECTURE

086-2156107119-20200227-2 A20010411
Reçu le 05/03/2020

Monsieur MULTEAU expose que dans ce cadre, la Commune de CHAUVIGNNY et l'ONF se sont rapprochées pour mettre en place un partenariat visant :

- pour la vie à entretenir les équipements d'accueil du public présents en forêt sous la forme d'une prestation en nature à savoir l'entretien des trois passerelles sur le sentier pédagogique et une sur le périmètre forestier ainsi que la table de pique-nique en bordure de parking ; les bois utilisés pour la réalisation des passerelles étant des essences locales (chêne et châtaigner)
- pour l'ONF à autoriser le personnel de la commune à intervenir sur les passerelles et table de pique-nique et à maintenir ouvert au public le sentier de découverte, sauf restrictions temporaires dues à des impératifs techniques (entretien, sylviculture) ou de sécurité des personnes (événements climatiques exceptionnels, action de chasse).

Ce partenariat, d'une durée maximale de 5 ans, prend la forme d'une convention dite attributive de subvention en nature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'adopter le texte de la convention dont les termes sont évoqués ci-dessus à conclure entre l'ONF et la commune et pour lequel le projet reste annexé à la présente,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et faire tout le nécessaire dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Chauvigny, le 4 mars 2020
Le Maire,



Gérard HERBERT

FR PREFECTURE

026-218690798-1 0200227-2 (2020)15-DE
Reçu le 05/03/2020

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHET, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjointe, Madame MATHURIER, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012), Monsieur CHASSIER, Mesdames SANTOS, MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOLANO, Monsieur PELUCHON, Madame LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur L'EMIERE (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Madame MARIGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MASSIERE qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur OURZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur L'EMIERE (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance

2020-019 PLH / ETUDE OPERATIONNELLE DE RESTRUCTURATION DE LA PARCELLE COMMUNALE BÂTIE AO N°34 SISE 4-6 RUE DE LA PAIX EN VUE DE LA CRÉATION DE LOGEMENT LOCATIFS SOCIAUX CONFIEE AU BAILLEUR EKIDOM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le PLH approuvé le 6 décembre 2019 prévoit la réalisation de 10 à 14 logements locatifs sociaux - résidence autonomie - à l'horizon 2024 sur la parcelle communale bâtie cadastrée AO n° 34 sise 4-6 rue de la Paix.

L'ensemble immobilier dénommé « Maison des Associations » est en effet, en grande partie, vacant depuis décembre 2019, date à laquelle il a été décidé de fermer au public le bâtiment principal et le bâtiment annexe voisin pour des raisons de sécurité. Seule l'occupation du bâtiment secondaire par les associations L'œil et Anciens combattants perdura dans l'attente d'un emménagement dans ces locaux plus appropriés.

Le projet d'utiliser ce site pour accueillir des logements locatifs sociaux et notamment une résidence pour des seniors vallois a vu le jour dans le cadre de la préparation du PLH.

Le bailleur social EKIDOM a alors fait valoir son intérêt pour un tel projet et fait réaliser, à ses frais, un relevé du bâti existant par un géomètre, puis une étude géo technique et enfin une étude de capacité. De nombreux désordres ont été constatés notamment sur le bâtiment principal et son annexe : instabilité sur les fondations due à la présence du cours d'eau, remontée généralisée d'humidité, présence accrue de fissures sur les poutres et menuiseries signifiant une faiblesse sur les reprises de charge, extrême fatigue de la charpente due à l'humidité et aux termites.

Partant de ce constat technique et d'un premier rendez-vous sur site avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour recueillir son avis sur le devenir du bâti et l'aménagement de l'espace, des scénarii ont été élaborés par le maître d'œuvre mandaté par EKIDOM : conservation, réhabilitation, extension du bâti existant ou démolition et reconstruction de la majeure partie de l'ilot, avec, dans tous les cas, un accès automobile par la rue André Malraux, un accès uniquement piéton par le porche, une cour intérieure paysager, pour un total possible de 20 logements (T2/T3 de 52 à 72 m²).

Monsieur le Maire expose que lors d'un second entretien avec l'ABF, il est apparu que le scénario consistant à démolir le bâtiment principal et son annexe était préférable à une réhabilitation hasardeuse et coûteuse ; l'idée à retenir étant la construction de deux nouveaux bâtiments performants et confortables (ascenseur, rez-de-jardin, etc) et la réhabilitation-extension du bâtiment secondaire, dans le respect des contraintes patrimoniales (alignement majeur sur la rue de la Paix, abords des Monuments Historiques et insertion dans l'environnement urbain et paysager) et des prescriptions du PPRI (zone bleue au nord la parcelle).

Les études préalables ayant démontré la faisabilité technique de l'opération, le projet a été présenté en Commission d'urbanisme le 17 février dernier ; le plan de composition proposé par le bailleur a recueilli une validation de principe.

Monsieur le Maire expose que muni de ces constats, validations et orientations, la démarche programmatique doit être poursuivie et affinée.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. Que la Commune confie officiellement à EKIDOM l'étude opérationnelle de restructuration projetée du site,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Chauvigny, le 4 mars 2020
Le Maire,



Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

466-218516746-20200227-2020019-DE
Reçu le 06/03/2020

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACCHI, Messieurs DELIS, JAOUT, MULTIEU, GIRAUD, Mesdames BEMAZEAU, GANDA FLIP, Adjoint, Madame MATHURIER, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012) Monsieur CHASSIER, Mesdames SANTOS, MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOIANO, Monsieur FEUCHON, Madame LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur LEMIERE (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Madame MARIGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MASSIERE qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur OURZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur LEMIERE (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

2020-020 APPEL A PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES - ATTRIBUTION

Monsieur Bernard GIRAUD, Adjoint à l'Urbanisme, expose que le 23 décembre 2019, a été publié un avis public pour un appel à projets concernant d'une part la construction, l'exploitation et la maintenance d'une ferme solaire au lieu-dit « Le Clos Fourrier » sur environ 3,5 has (lot n°1) et d'autre part la réalisation d'ombrières sur le parking du Centre Technique Municipal rue « de la vallée Cushman » (lot n°2)

Dans le cahier des charges rédigé dans ce cadre, il est mentionné que le montage juridique envisagé consiste en la conclusion d'un bail à terme, la promesse du bail devant faire partie intégrale de l'offre des candidats

La commune, en contrepartie de l'occupation de son domaine, la commune sollicite pour les deux lots une compensation devant prendre la forme d'un bail. Celui-ci constitue la partie économique de la proposition des candidats. La partie technique intègre des éléments d'appréciation sur des dossiers similaires, la provenance et la qualité des matériaux, la prise en compte de la biodiversité, la durée d'exploitation, la réalisation d'équipements accessoires (pour les ombrages)

Suite à la publication, des opérateurs ont remis une offre recevable dans les délais impartis (24 janvier 2020) : quatre pour le lot n°1 (AERO WIND, ISE, TECHNIQUE SOLAIRE, SERGIES) et deux pour le lot n°2 (TECHNIQUE SOLAIRE et SERGIES).

Après analyse Monsieur GIRAUD propose de confier les deux lots à l'entreprise TECHNIQUE SOLAIRE (SB) pour laquelle les caractéristiques principales de leur offre sont les suivantes :

Lot n°1

- . Loyer : part fixe de 3 000 € annuel à l'ha et part variable de 1% du chiffre d'affaires
- . Durée d'exploitation : 30 ans et versement à la collectivité d'une indemnité d'immobilisation forfaitaire de 6 000 € à la signature de la promesse de bail
- . Durée de la promesse de bail : 3 ans pouvant être prorogée d'une année à deux reprises
- . Très bonne prise en compte de l'environnement et de l'intégration paysagère
- . Valet agricole

Lot n°2

- . Loyer : 36 000 € au total sur la durée d'exploitation fixée à 30 ans (indexation)
- . Durée de la promesse de bail : 3 ans
- . Equipements accessoires : borne de recharge pour 2 véhicules électriques et 2 spots internet parking

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

1. De procéder à l'adoption du texte des deux promesses de bail à conclure avec la société TECHNIQUE SOLAIRE pour lesquels les projets restent au stade à la présente, l'une pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'une ferme solaire au lieu-dit « le Clos Fournier » sur environ 3,5 ha (bail emphytéotique) et l'autre, la réalisation d'ombrages sur le parking du Centre Technique Municipal rue « de la vallée Cucher » (bail à construction),
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses de baux évoqués ci-dessus et de faire tout le nécessaire dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Chauvigny le 4 mars 2020
Le Maire

Gérard HERBERT

GR. PROTECTUM

056-2136-10706-20200219-0000000000
Reg. n° 05/03/2020

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHET, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjointe, Madame MATHURIER, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012), Monsieur CHASSIER, Mesdames SANTOS, MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOLANO, Monsieur PELUCHON, Madame LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur LEMIERE (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux

EXCUSES : Madame MARGMAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MASSIERE qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur OURZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur LEMIERE (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

2020-021 PROJET PETITE ENFANCE / RÉTROCESSION HABITAT B6

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du projet de construction de la maison de la Petite Enfance (incluant multi-accueil et Relais Assistantes maternelles) sur la parcelle communale cadastrée BE n°44 sise rue de la Blaquerie, il est apparu des contraintes liées d'une part, à l'existence d'une servitude de passage et d'autre part, au nombre de places de stationnement nécessaires pour être conformes aux prescriptions de la zone UD du PLU en vigueur et au bon fonctionnement du futur établissement.

La Commune s'est donc rapprochée des propriétaires des parcelles voisines du projet de construction : le propriétaire de la parcelle BE n°41, bénéficiant de la servitude de passage sur la parcelle communale et le bailleur social Habitat de la Vienne, propriétaire de la parcelle BE n° 38,

terrain d'assiette du bâtiment de logements locatifs dont l'espace stationnement jouxte le projet de la ville.

Le premier a donné son accord pour le déplacement de son accès privatif (portail) sur la parcelle BE n°39 et le second a proposé de rétrocéder à la Commune la partie de cette parcelle BE 39 sous réserve que :

- la rétrocession se fasse par acte administratif,
- la Commune prenne en charge les frais de division du parcellaire, ceux du déplacement des éssandins des logements situés sur la partie enherbée et le marquage au sol des places réservés aux locataires devant les garages de l'immeuble locatif.

Ce projet a été examiné en commission urbanisme du 17 février et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'accepter le principe de rétrocession par Hautfat 89 à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n°38 dans les conditions ci-dessus énoncées,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de rétrocession à intervenir entre les deux parties, étant confirmé que l'ensemble des frais annexes afférents et ci-dessus plus haut resteront à la charge de la Commune

Pour extrait conforme,
Chauvigny, le 14 mars 2020
Le Maire,



Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

0EE-2186 00706-20200207-2020021-DE
Reçu le 07/03/2020

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHÉT, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTFAU, GIRAUD, Mesdames DÉMAZEAU, GARDÀ FLIP, Adjoint, Madame MATHURIER, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012), Monsieur CHASSIER, Mesdames SANTOS, MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOLANO, Monsieur PELUCHON, Madame LFREAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur LEMIERE (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Madame MARIGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MASSIERE qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur OURZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-026)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur LEMIERE (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

2020-022 OPÉRATION DE DESHERBAGE A LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Madame Anne BRACHÉT, 1^{ère} Adjointe à la Culture, expose au Conseil que dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, la bibliothèque municipale est régulièrement amenée à procéder au tri des documents lui appartenant. Cette opération appelée « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds et concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins
- les documents ne correspondant plus à la demande du public

Chaque année la bibliothèque organise une braderie des documents désaffectés pour les particuliers.

Madame BRACHÉL propose qu'une nouvelle opération de ce type ait lieu le 16 mai 2020 de 8 h 30 à 15 h 00. Les ouvrages invendus seraient par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocations culturelle, sociale, de santé ou détruits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De procéder à la désaffectation des ouvrages de la bibliothèque municipale répondant aux critères ci-dessus,
2. De procéder à la vente à des particuliers des ouvrages désaffectés,
3. De fixer à 1 €, le prix au volume quel que soit le type de documents,
4. D'estampiller ces documents « REBUTS » et rayer le code barre qui y est apposé,
5. D'une manière générale, autoriser Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Chauvigny, le 4 mars 2020
Le Maire,

Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-218600708-20200227-2020022-DE
Reçu le 05/03/2020

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHET, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjointe, Madame MATHURIER, Monsieur TAI BOI, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012), Monsieur CHASSIER, Mesdames SANTOS, MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOLANO, Monsieur PELUCHON, Madame LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur LEMIERE (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Madame MARIGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MASSIERE qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur OURZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-026)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur LEMIERE (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance

2020-023 CONVENTION ACCUEIL DANS LES MAIRIES DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAIN (GPCU) : MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL D'INFORMATION

Madame Anne BRACHET, 1^{ère} Adjointe, expose au Conseil que dans le cadre de la mission: premier accueil pour l'intercommunalité dans les Mairies, l'outil « Infop » (Informations + Procédures) et la convention de sa mise à disposition auprès des Communes membres de Grand Poitiers Communauté Urbaine ont été présentés à la Conférence des Maires du 6 novembre 2019.

Madame BRACHET expose que l'outil « Infop » a pour vocation de donner facilement accès aux informations visant à améliorer les relations entre les Communes et Grand Poitiers Communauté Urbaine et, par voie de conséquence, améliorer les relations entre l'administration et les administrés. En effet, il contribue à l'accueil des administrés dans les communes, portes d'entrée, pour donner un

premier niveau de réponse. En cela, cet outil participe au défi relatif à l'accès aux services du Projet de territoire.

L'outil est de type Wikipédia concernant le format et de type intranet concernant les modalités de droits d'accès restreintes à des personnes définies.

La convention proposée décrit les modalités de mise à disposition de l'outil. Elle définit notamment la gestion des profils utilisateurs, dans le respect des données personnelles qui peuvent être contenues.

Le partage de l'outil se fait de façon gratuite entre les Communes et Grand Poitiers Communauté urbaine. Après avoir été approuvée par le Conseil Communautaire du vendredi 6 décembre 2019, la convention est soumise au Conseil Municipal de chaque Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'adopter le texte de la convention à conclure entre GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE et la Commune concernant la mise à disposition de l'outil « Infop » dans les conditions ci-dessus énoncées
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la-dite convention et faire tout le nécessaire dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Chauvigny, le 4 mars 2020
Le Maire



Gérard HERBERT

AP PREFECTURE

036-218609708-20200227-2420033-EE
Reçu le 05/03/2020

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Mairs, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHET, Messieurs DELIS, DAOUI, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEHAZEAU, GARDA FLIP, Adjointe, Madame MAATHURIER, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012), Monsieur CHASSIER, Mesdames SANTOS, MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOLANO, Monsieur PELUCHON, Madame LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur LEMIERE (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux

EXCUSES : Madame MARIGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MASSIERE qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur OURZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020- 020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020- 020 à la délibération N°2020-025)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020- 020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur LEMIERE (de la délibération N°2020- 020 à la délibération N°2020-025)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

2020-024 GROUPEMENT DE COMMANDES INFORMATIQUES

Monsieur Gérard DELIS, 2^{ème} Adjoint aux Finances, expose que l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques. Monsieur DELIS rappelle que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle. Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'expiration des marchés en cours d'exécution.

PAR PREFECTURE

086-218630708-20200227-2020024-DE
Reçu le 05/03/2020

Aussi conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive dont le projet est annexé à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver la création du groupement de commandes évoqué ci-dessus,
2. D'adopter la convention constitutive de ce groupement,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Pour extrait conforme
Chauvigny, le 4 mars 2020
Le Maire,

Gérard HERBERT

MR PREFECTURE

020-113610748-20200227-2020024-DE
Révisé le 15.03/2020

Séance du : 27 FÉVRIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 21 FÉVRIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 27 FÉVRIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 27 FÉVRIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHET, Messieurs DELIS, DAOUT, MUTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjointe, Madame MATHURIER, Monsieur TALBOI, Madame DA SILVA (présente à partir de la délibération N°2020-012), Monsieur CHASSIER, Mesdames SANTOS, MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-012), Madame SOLANO, Monsieur PELUCHON, Madame LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur MORISSET (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Madame HOFFMANN (présente de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Monsieur LEMIERE (présent de la délibération N°2020-07 à la délibération 2020-019), Conseillers Municipaux

EXCUSES : Madame MARRIGNAN qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MASSIERE qui a donné pouvoir à Madame HOFFMANN

ABSENTS : Madame DA SILVA (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Monsieur OURZIK
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-07 à la délibération N°2020-011)
Madame BISSON
Madame BROUARD (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur MORISSET (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Madame HOFFMANN (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)
Monsieur LEMIERE (de la délibération N°2020-020 à la délibération N°2020-025)

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

2020-025 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION DE BARRIÈRAGE

Monsieur Michel DAOUT, Adjoint aux Sports, rappelle au Conseil que les deux Communes de POITIERS et CHAUVIGNY qui accueillent les 8 et 9 juillet prochain la Tour de France doivent, de par la convention conclue avec l'organisateur « ASO », assurer un barrièrage.

Dans ce cadre, les deux collectivités se sont rapprochées en vue de constituer un groupement de commandes dont l'objet serait le suivant : mise à disposition, pose et dépose de barrières de sécurité provisoires.

Monsieur Michel DAOUT précise que cette modalité juridique a pour objectif de recueillir des offres de prestataires dans une optique de mutualisation. Le coordonnateur du groupement de commandes serait la ville de POITIERS. Le projet de convention constitutive du groupement de commandes, en

reste annexé à la présente, précise la nature et la définition des besoins, les procédures prévues et la mission du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver la création du groupement de commandes évoqué ci-dessus,
2. D'adopter la convention constitutive de ce groupement,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour extrait conforme,
Chauvigny, le 4 mars 2020
Le Maire

Gérard HERBERT

AP PREFECTURE

066-216600708-20200227-2020025-DE
R&H le 05/03/2020